

ARRETE N°296/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de la Police Nationale et de la Sous Préfecture ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer la circulation de tout véhicule, rue du Sel, dans le cadre des animations du Heimetfescht, le vendredi 31 mai 2024 de 17h00 à minuit ;

arrête :

Article 1 :

Dans le cadre des animations du Heimetfescht, la circulation de tout véhicule est interdite le vendredi 31 mai 2024 de 17h00 à minuit, rue du Sel – tronçon compris entre la place Gambetta et la rue de la Grande Boucherie, impasse des Marchands et impasse des Baquetiers .

Article 2 :

Les véhicules provenant de la rue des Serruriers, rue de l'Église et place Gambetta seront déviés vers la place du Marché aux Vins, le vendredi 31 mai 2024 de 17h00 à minuit.

Article 3 :

Des véhicules-obstacles anti voiture bélier seront disposés rue du Sel et sur le square Ehm (cf plan) le vendredi 31 mai 2024 de 17h00 à minuit.

Article 4 :

La borne place du Marché aux Vins sera mise en position basse le vendredi 31 mai 2024 de 17h00 à minuit.

Article 5 :

Les panneaux et véhicules-obstacles anti voiture bélier matérialisant l'interdiction, les déviations et les pré-signalisations sont mis en place par l'association des Vitrites de Sélestat.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lw

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 29 mai 2024

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

CSP arrêtes.sdis@sis67.alsace

thomas.glardon@sis67.alsace

smur@ghso.fr

dipn67-selestat@interieur.gouv.fr

Police Municipale et Rurale

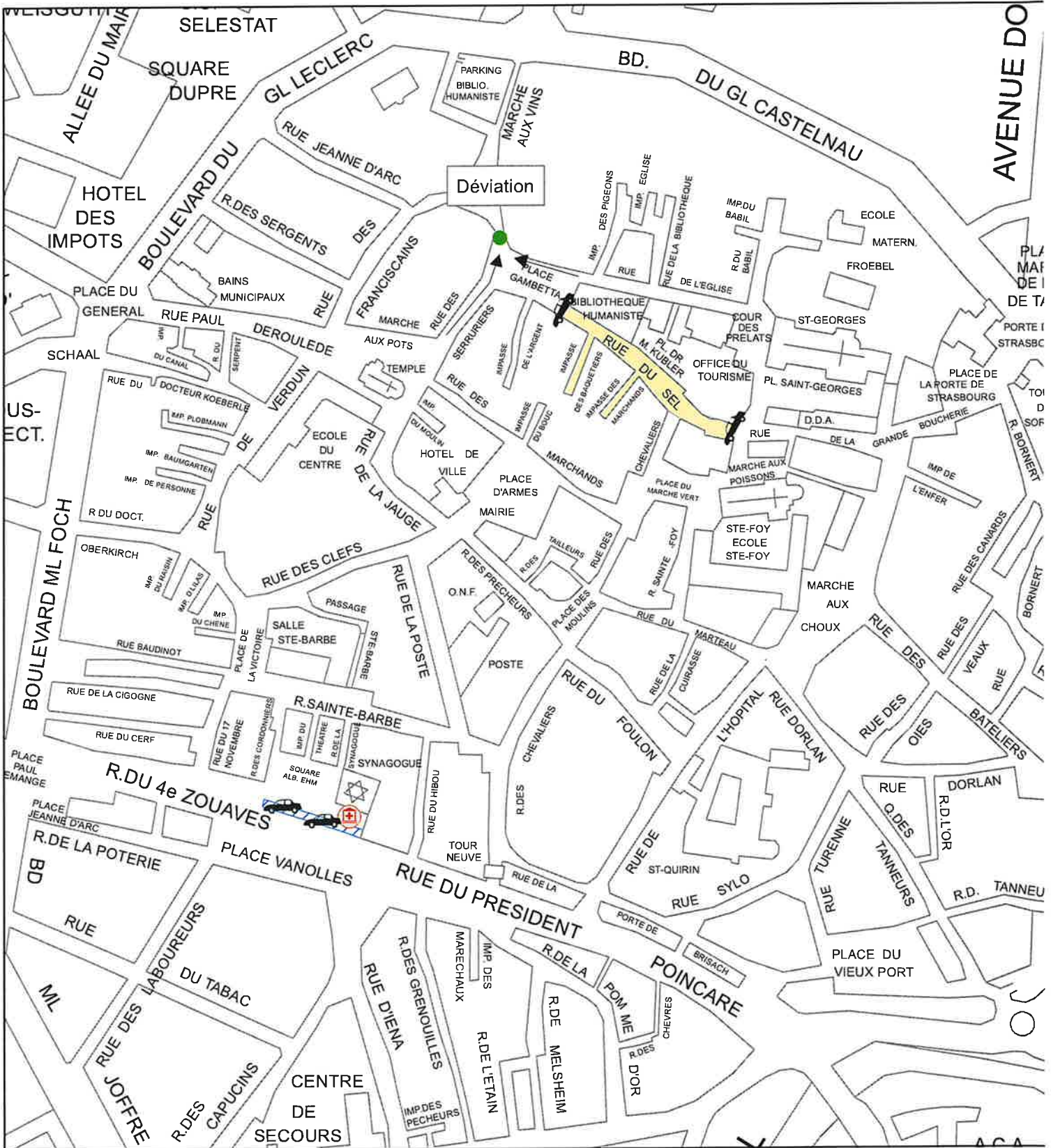
Service Manifestations


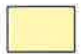


Arnaud GEORGENTHUM

Service Réglementation et Affaires Générales

Les vitrines de Sélestat

VILLE DE SELESTAT – arrêté n°296/2024 du 29 mai 2024



-  Véhicules-obstacles anti voiture bélier
-  Circulation interdite le vendredi 31 mai 2024 de 17h00 à minuit
-  Croix Rouge
-  Borne en position basse

Arrêté : N° 296.24

Le Maire :

Marcel Bauer

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240529-ARR_0296_2024-AR